

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2020

L'An 2020 le 5 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bréviandes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de **BLASCO Thierry Maire**.

Etaient présents : M. BLASCO Thierry, Maire, Mme PROTIN Jacqueline, M. BURGEVIN Dominique, M. ROMANENS Michel, M. LIENHARDT Jacky, M. BARRIERE Rémi, Mme DUPUIS Véronique, M. ISSELIN Michel, M. MINELLI Jean-Pierre, Mme SAANOUNI Fathia, M. LIENHARDT Jacky, Mme BRELET-COLIN Bérengère, M. BARRIERE Rémi

Etaient absents : Mme LACHAPELLE Bénédicte, Mme POTEE Christine, Mme FOULON Henriette, M. FINOT Didier.

Secrétaire de séance : Mme BRELET-COLIN Bérengère

Nombres de membres

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation : 20/02/2020

Date d'affichage : 20/02/2020

SOMMAIRE

- COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- COMPTE DE GESTION 2019
- AFFECTATION DU RESULTAT 2019
- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020
- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLU
- DEGRADATION DU MOBILIER URBAIN – AFFAIRE JACQUES CHRETIEN

1-Nomination d'un secrétaire de séance

Mme BRELET COLIN Bérengère est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal du 16 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

La présentation des comptes de l'exercice s'établit à partir de différents tableaux faisant apparaître la synthèse des écritures comptables effectuées tout au long de l'exercice dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Ces tableaux mettent en évidence les différentes composantes du résultat de l'exercice 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'**APPROUVER** le compte administratif 2019, de **DONNER** quitus à Monsieur le Maire de la gestion de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

4- COMPTE DE GESTION 2019

En application du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les écritures du compte de gestion du budget communal 2019 correspondent exactement à celles du compte administratif.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de

ARRETER le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2019,

AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5- AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Au terme de l'examen du compte administratif de l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture.

Les éléments nécessaires à cette décision sont récapitulés dans le tableau de synthèse ci-après :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
1 - Résultat à la clôture de l'exercice 2018 :	864 273,48	967 095,56	1 831 369.04
2 – Part affectée à l'investissement 2019 :	566 626.52	-566 626.52	
3 – Opérations de l'exercice 2019			
3a - Dépenses	1 440 509,71	1 844 024,29	3 284 534,00
3b - recettes	314 355,00	2 373 764,03	2 688 119.03
3c – Résultat (3b – 3a)	-1 126 154,71	529 739,74	-596 414,97
4– Résultat de clôture 2019 (1+2+3c)	304 745,29	930 208,78	1 234 954,07
5 – Affectation du résultat			
5a – Affectation à l'investissement	482 254,71	-482 254,71	
5b – Affectation à l'excédent reporté		447 954,07	
6 – Situation après affectation	787 000	447 954,07	1 234 954,07
Dont:			
Reports nets	487 000		
Excédent net		447 954,07	

Prenant en considération l'ensemble des éléments et les commentaires fournis, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de clôture 2019 comme suit:

1 – Affectation à la section d'investissement, compte 1068 : 482 254,71 €

2 – Affectation à l'excédent reporté, compte 002 : 447 954,07 €

Adopté à l'unanimité

6- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2020 comme suit (les montants proposés par la commission seront indiqués en séance) :

Association	Activités	Montant demandé	Décision du conseil municipal
Bréviandes 3D	Animation Locale et festive	450 €	450€
Dominique BURGEVIN ne prend pas part au vote			
BAJ	Accueil de loisirs pour les enfants bréviandois et extérieurs	30 800 €	30 800€
Rémi BARRIERE ne prend pas part au vote			
UNC BREVIANDES / BUCHERES	Anciens combattants	200 €	200€
Gym Entretien	Faire de la Gym douce	200 €	200€
Activ' Gym	Gymnastique, danse, etc...	200 €	200€
Bréviandes Activités	Activités de bricolage, tricot, peinture, tennis de table, etc...	200 €	200€
6 Cordes et 1 guitare	Cours de musique, chants	200 €	200€
Les Petites Frimousses	Assistants maternelles	200 €	200€
Vélo Club Bréviandes	Club sportif	600 €	500€
Jean-Pierre MINELLI ne prend pas part au vote			
Amicale des Pêcheurs	Amis de la pêche	300 €	300€
Amicale de la Chasse	Amis de la chasse	200 €	200€
Mill'Accords	Chorale, spectacle	200 €	200€

Il est proposé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 25 000 € au CCAS.

Adopté à l'unanimité

7- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLU

Le 12 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'ajouter de quelques précisions techniques dans le règlement écrit du PLU sur des points soulevés par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme (les articles 7,10 et 11 du règlement des zones UA, UC, 1AUC1 et 1AUC2 doivent être modifiés afin de définir des éléments concernant les hauteurs des constructions et les pentes de toit). Cette modification apparaît indispensable pour l'instruction des dossiers. Cette modification simplifiée concerne donc la modification des articles 7,10 et 11 du règlement des UA, UC, 1AUC1 et 1AUC2 sur les hauteurs des constructions et les pentes de toit.

Le projet de modification simplifiée a été envoyé aux personnes publiques associées et tenu à la disposition du public pour observations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 14 janvier 2020 au 14 février 2020 ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Vu l'avis favorable reçu des personnes publiques associées ;

Vu l'avis soumis aux Missions régionales d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ; de **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ; de **DIRE** que le

dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Bréviandes aux heures et jours habituels d'ouverture.

Adopté à l'unanimité

8- DEGRADATION DU MOBILIER URBAIN – AFFAIRE JC

Le 10 juin 2017 à 15h44 à Bréviandes, JC domicilié dans la commune à l'époque des faits, a conduit en état d'ivresse un véhicule à une vitesse excessive et a percuté un poteau sur le domaine public provoquant un accident de la circulation. A l'arrivée des forces de l'ordre, JC s'est enfui pour échapper à la police. La commune s'est constituée partie civile et demandait le remboursement des réparations occasionnées d'un montant de 1920 € pour le remplacement du poteau et 348€ pour le remplacement de la plaque de rue.

Une première instance est engagée au tribunal correctionnel de TROYES le 26 novembre 2018 qui par la suite fait l'objet d'un appel ayant abouti à l'arrêt de la chambre des Appels correctionnels de la Cour d'Appel de REIMS le 02 mai 2019. Dans cette affaire, la demande de la commune n'a pas abouti concernant la réparation du préjudice car la partie civile représentée par Jacqueline PROTIN n'a pas été en capacité de produire, ni justifier d'une délibération du Conseil Municipal permettant d'ester en justice sur cette affaire.

Compte tenu des remboursements attendus par JC pour le remplacement du mobilier urbain endommagé, il est proposé au conseil municipal d'**AUTORISER** Monsieur le Maire d'ester en justice et de désigner Maître Charlotte THIBAUT, avocat à TROYES afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance; **AUTORISER** Monsieur le Maire à utiliser la protection juridique de la SMACL et l'autorisation du financement des frais occasionnés pour cette action.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 :27

SIGNATURES

<u>M. Thierry</u> <u>BLASCO</u>		<u>Mme</u> <u>Bérenghère</u> <u>BRELET-</u> <u>COLIN</u>	
<u>Mme Jacqueline</u> <u>PROTIN</u>		<u>Mme Agnès</u> <u>CORNUMAND</u>	
<u>M. Dominique</u> <u>BURGEVIN</u>		<u>M. Didier</u> <u>FINOT</u>	Absent
<u>M. Christian</u> <u>REGNIER</u>		<u>Mme Fathia</u> <u>SAANOUNI</u>	
<u>M. Jacky</u> <u>LIENHARDT</u>		<u>M. Rémi</u> <u>BARRIERE</u>	
<u>Mme Véronique</u> <u>DUPOIS</u>		<u>Mme Christine</u> <u>PETIT</u>	Absente
<u>M. Michel</u> <u>ROMANENS</u>		<u>Mme</u> <u>Bénédicte</u> <u>LACHAPELLE</u>	Absente
<u>M. Michel</u> <u>ISSELIN</u>		<u>Mme</u> <u>Henriette</u> <u>FOULON</u>	Absente
<u>M. Didier CANCY</u>			
<u>M. Jean-Pierre</u> <u>MINELLI</u>			